

## Conditions générales de vente INFOLogin Sàrl

### 1. Objet et conclusion du contrat

INFOLogin Sàrl s'engage à vendre à l'**ACQUÉREUR** les unités désignées en détail dans l'offre (appelées par la suite "l'objet de la vente") et à lui en fournir la propriété.

### 2. Livraison, installation, remise

2.1. Si l'échéance de la livraison est retardée par une grève ayant une influence sur la livraison, un cas de force majeure ou un événement quelconque (retard de livraison du constructeur, etc.) sur lequel INFOLogin Sàrl n'a aucun pouvoir, la date de livraison est prolongée en conséquence. En particulier, toute responsabilité de INFOLogin Sàrl pour des sous-traitants et/ou des agents d'exécution est formellement exclue.

2.2. **Force majeure.** Les retards, les reports et / ou l'impossibilité pour INFOLogin Sàrl d'assurer ses livraisons et ses prestations pour raison de force majeure ne sont pas considérés comme un manquement au contrat de la part de INFOLogin Sàrl pendant toute la durée des perturbations, pas plus que pendant une période de transition raisonnable après que les perturbations ont pris fin. Sont considérés comme cas de force majeure tous les événements imprévisibles de caractère réel ou juridique qui entravent ou rendent impossible l'exécution du contrat et qui ne sont pas causés par INFOLogin Sàrl. Sont notamment considérés comme cas de force majeure : les incidents imprévus au sein de l'entreprise, dans le trafic, l'expédition, les livraisons, les catastrophes naturelles, les dommages causés par un incendie, les épidémies, la pénurie d'énergie, de matières premières et de substances auxiliaires, le manque de personnel, les grèves, les lock-out, les ordres et dispositions émanant des autorités administratives. INFOLogin Sàrl informe immédiatement l'acheteur, dans la mesure du possible, de la survenue de cas de force majeure et de la durée prévisible des perturbations touchant les livraisons.

Si seule une partie de la livraison a été gênée ou empêchée par un cas de force majeure, INFOLogin Sàrl a l'obligation de livrer la partie non touchée par l'obstacle, et l'acheteur est tenu de procéder à l'enlèvement de celle-ci.

2.3. INFOLogin Sàrl est tenu de livrer l'objet de la vente au lieu d'installation convenu en première page. La livraison régulière sera consignée dans un procès-verbal.

2.4. Les frais de transport de l'objet de la vente, franco la rampe du lieu d'installation convenu au verso, sont à la charge de l'**ACQUÉREUR, sauf si ceux-ci ne sont pas facturés par le fournisseur à INFOLogin Sàrl**; les frais liés à l'installation et à la mise en service sont à la charge de l'**ACQUÉREUR**.

### 3. Test d'acceptation et de fonctionnement

Si dans les 10 jours suivant la livraison, l'**ACQUÉREUR** ne s'est pas manifesté auprès de INFOLogin Sàrl, l'objet de la vente est considéré comme complet et ne présentant aucun défaut ("acceptation régulière").

### 4. Prix de vente

Le prix de vente convenu dans l'offre vient à échéance le jour qui suit l'acceptation régulière selon l'art. 3 ci-dessus. Les petits défauts, qui ne perturbent pas ou seulement très peu le bon fonctionnement de l'objet de la vente, ne constituent pas un motif suffisant pour se dégager du paiement du prix de vente.

Tous les impôts et taxes sur les transactions sont à la charge de l'**ACQUÉREUR**.

### 5. Transfert de la propriété et des risques

5.1. INFOLogin Sàrl reste propriétaire de l'objet de la vente jusqu'au paiement intégral du prix de vente, y compris les éventuels intérêts moratoires. Selon l'art. 715 CC, INFOLogin Sàrl est en droit de faire enregistrer cette réserve de propriété, sans autre intervention de l'**ACQUÉREUR**, dans le registre des pactes de réserve de propriété compétent de la région où INFOLogin Sàrl a son siège.

Les risques sont à la charge de l'**ACQUÉREUR**, dès réception de la livraison sur sa rampe.

5.2. Les droits et devoirs de l'**ACQUÉREUR** émanant du présent contrat ne peuvent être cédés, grevés, nantis ou aliénés d'une autre manière, resp. transférés directement à un tiers, qu'avec l'accord écrit de INFOLogin Sàrl.

### 6. Garantie

6.1. Il n'existe aucune autre garantie explicite ou implicite de INFOLogin Sàrl outre les assurances décrites dans le présent contrat. INFOLogin Sàrl ne peut pas être tenu responsable des prestations, obligations et assurances qui ne sont pas définies explicitement dans ce contrat.

6.2. Est en outre exclue toute responsabilité de la part de INFOLogin Sàrl pour des vices juridiques ou matériels, ou pour le choix de l'objet de la vente et l'applicabilité du système d'exploitation et des logiciels d'application utilisés par l'**ACQUÉREUR**.

6.3. L'**ACQUÉREUR** s'engage à faire valoir lui-même, à ses frais dans les délais et directement contre le fournisseur et/ou le constructeur, tous les droits de INFOLogin Sàrl liés aux prétentions de garantie, aux garanties, au service, à la violation positive du contrat, au retard, etc. Les vices juridiques ou matériels existants ne délient l'**ACQUÉREUR** ni de son obligation de payer le prix de vente convenu, ni de toute autre obligation découlant du présent contrat.

## Conditions générales de vente INFOLogin Sàrl

### 7. Responsabilité

Dès réception à sa rampe, **l'ACQUÉREUR** assume toute la responsabilité liée à l'exploitation et à l'utilisation de l'objet de la vente dès acceptation de l'installation ou maintenance.

INFOLogin Sàrl ne peut en aucun cas de figure être tenu responsable pour toutes pertes de données, demande de dommage intérêt de tierce partie ou perte de gain. **L'ACQUÉREUR** donne implicitement son accord sur ces points.

### 8. Ré-exportation

**L'ACQUÉREUR** prend connaissance du fait que les dispositions légales actuelles et futures soumettent la revente à l'étranger de l'objet de la vente à un permis d'exportation délivré par les autorités compétentes. Cette interdiction d'exportation ne lie pas uniquement **l'ACQUÉREUR**, mais elle se reporte aussi sur un éventuel futur acheteur de l'objet de la vente.

### 9. Résiliation

9.1. Si **l'ACQUÉREUR** ne paye pas l'intégralité du prix de vente dans les 8 jours qui suivent l'échéance ou ne remplit pas une ou plusieurs obligations précisées dans ce contrat,

- INFOLogin Sàrl est alors en droit de résilier avec effet immédiat le présent contrat, soit par écrit, soit en enlevant l'objet de la vente. Pour permettre l'exercice de ce droit d'enlèvement, **l'ACQUÉREUR** garantit formellement et déjà aujourd'hui à INFOLogin Sàrl le libre accès aux locaux concernés chez **l'ACQUÉREUR**;

- **l'ACQUÉREUR** assume la responsabilité de tous les dommages découlant de la résiliation du contrat, de même que tous les frais liés au démontage, à l'emballage, au transport et aux assurances de l'objet de la vente.

9.2. Dans tous les cas, **l'ACQUÉREUR** devra payer, à compter de la date d'échéance jusqu'à la réception du paiement, un intérêt moratoire de 8% par an ou un LIBOR en frs d'un mois plus 4%, selon le taux d'intérêt le plus élevé.

### 10. Dispositions finales

10.1. En signant unilatéralement le présent contrat, **l'ACQUÉREUR** fait une offre irrévocable de conclusion du contrat. Si le contrat n'est pas contresigné par INFOLogin Sàrl dans les 30 jours qui suivent le dépôt de l'offre, **l'ACQUÉREUR** est en droit de retirer par écrit son offre sans que l'une des deux parties ne soit tenue à verser une indemnité.

10.2. Tous les droits et devoirs de INFOLogin Sàrl découlant du présent contrat peuvent être cédés, grevés, nantis ou aliénés d'une autre manière, resp. transférés directement à un tiers, sans que **l'ACQUÉREUR** n'en soit informé.

10.3. **L'ACQUÉREUR** approuve formellement le transfert du contrat à un tiers (en lieu et place de INFOLogin Sàrl), resp. déclare accepter ce transfert déjà maintenant.

10.4. En cas de transfert de ce contrat, avec tous les droits et devoirs y afférents, à un tiers, celui-ci se substitue à INFOLogin Sàrl. Il assume vis-à-vis de **l'ACQUÉREUR** tous les droits et devoirs découlant de ce contrat.

10.5. Les modifications et les adjonctions au présent contrat requièrent la forme écrite. Les annexes et les avenants doivent être mentionnés sur la première page de ce contrat. Ce contrat annule et remplace tous les autres accords précédents entre les parties, qu'ils aient été convenus par oral et/ou par écrit.

10.6. Si une disposition du présent contrat s'avère inefficace ou nulle, ou si des lacunes apparaissent, le contrat n'en est pas affecté dans sa totalité; les deux parties s'engagent à trouver un arrangement allant dans le sens de ce contrat.

10.7. INFOLogin Sàrl peut se dégager du présent contrat avec effet immédiat si **l'ACQUÉREUR**  
- viole une ou plusieurs dispositions de ce contrat;  
- se trouve en situation de faillite ou de liquidation.

10.8. **Ce contrat est soumis au droit suisse. Le lieu d'exécution et le for juridique sont au domicile du siège de INFOLogin Sàrl à Yverdon-les-Bains, en Suisse.**

Edition Janvier 2016